



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 18 novembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 18 novembre 2025, à 14 h 45, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Josette Allard-Gignac et Jacques St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire Yves Lévesque.

Est également présente, Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

---

Déclaration d'ouverture par le président.

---

E 335-18-11-25

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

H 336-18-11-25

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 322 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shawinigan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 322 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
SH-209	30 400 \$
SH-126	7 500 \$
SH-248	23 000 \$
SH-313	5 200 \$
SH-355	12 300 \$
SH-362	38 500 \$
SH-373	24 300 \$
SH-408	22 100 \$
SH-449	12 300 \$
SH-473	52 700 \$
SH-476	29 800 \$
SH-479	28 300 \$
SH-491	59 700 \$
SH-495	64 900 \$
SH-499	171 800 \$
SH-351	832 000 \$
SH-396	217 688 \$
SH-397	442 458 \$



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan

SH-437	89 018 \$
SH-126	39 600 \$
SH-415	1 400 \$
SH-633	28 700 \$
SH-632	145 400 \$
SH-631	29 400 \$
SH-629	52 900 \$
SH-617	27 500 \$
SH-616	36 370 \$
SH-607	19 000 \$
SH-604	151 300 \$
SH-603	55 600 \$
SH-595	73 400 \$
SH-495	4 800 \$
SH-532	21 800 \$
SH-583	30 600 \$
SH-553	211 100 \$
SH-481	32 600 \$
SH-569	12 200 \$
SH-576	243 600 \$
SH-586	233 600 \$
SH-689	661 600 \$
SH-725	436 900 \$
SH-726	1 567 900 \$
SH-728	469 100 \$
SH-729	1 126 800 \$
SH-730	422 600 \$
SH-736	2 022 266 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros SH-689, SH-725, SH-726, SH-728, SH-729, SH-730 et SH-736, la Ville de Shawinigan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistante-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 13521  
1510 RUE TRUDEL  
SHAWINIGAN, QC  
G9N 0A2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou l'assistante-trésorier. La Ville de Shawinigan, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-689, SH-725, SH-726, SH-728, SH-729, SH-730 et SH-736 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-689, SH-726, SH-728, SH-729 et SH-736 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 28 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville  
de Shawinigan

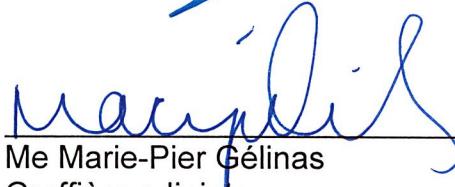
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 14 h 51.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Yves Lévesque  
Président

  
Me Marie-Pier Gélinas  
Greffière adjointe